

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

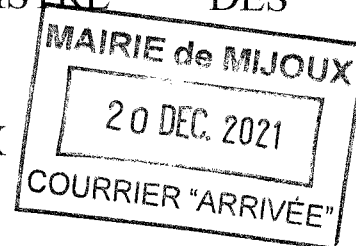
- en exercice :

- qui ont pris part à

la délibération : 9

POUVOIRS : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX



Séance du 24 novembre

L'an deux mil VINGT ET UN à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,

Delibération 01247.2021.11.52

Date de la convocation : 18.11.2021

*s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances, la salle des Fêtes sous la
présidence de : Martine VIALLET, maire*

Date d'affichage : 30.11.2021

Présents : S. JUHEN. G. LEGAY. D. JULLIARD. JF JOLY. MC
COUTURIER. P.ECAILLE. M. VUILLERMOZ. E. LEE

Absents excusés : C. GROSGURIN a donné pouvoir à JF JOLY
J.GRANDCLEMENT a donné pouvoir à P. ECAILLE

Monsieur S.JUHEN a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 4.2021 – OBJET : Vote du tarif cantine, repas régime médical (enfants allergiques repas fourni par les parents), ouverture d'un service repas pour personne âgées de plus de 75 ans fragilisées et dépendantes)

Monsieur S. Juhen prend la parole

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2020,

Considérant que le fournisseur a notifié une hausse de **1,3 %** de son tarif à partir du 1^{er} septembre 2021,

Considérant la nécessité de ne pas accroître la charge de la commune,

Considérant, pour les repas portés aux personnes âgées, la nécessité d'appliquer la même hausse pour le même motif,

Considérant, s'agissant du service rendu aux enfants allergiques apportant leur propre repas, qu'il n'y a pas lieu d'appliquer une telle hausse,

Considérant que, pour le service périscolaire, il y a lieu, afin de maintenir l'effort financier de la commune, d'accroître le tarif de 0,6 % prenant en compte l'augmentation de l'indice de rémunération du personnel de la Fonction publique territoriale :

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération, à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, il est décidé

- d'appliquer une hausse de 1,3 % au tarif des repas de la cantine et donc de le fixer à 4,66 €,
- d'appliquer cette même hausse au tarif du service de repas pour les personnes âgées en situation de handicap, le portant à 8,61 €,
- de maintenir le tarif **d'un euro** applicable aux enfants allergiques apportant leur propre repas,
- de dire que ces tarifs seront mis en application à compter du 01.12.2021
- de reporter la décision sur les tarifs des activités périscolaires
- d'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRE 0 ABSTENTION 2 (Sébastien Juhén et Michael Vuillermoz)
POUR 7+2 pouvoirs C.GROGURIN a donné pouvoir à JF JOLY- Joëlle GRANDCLEMENT a donné pouvoir à
P. ECAILLE

Délibération 01247.2021.11.52

Fait et délibéré, au jour mois et an sus dits.

Pour extrait d'acte conforme,
Le maire, ~~Martine~~ ~~MAILLÉ~~

